

MESURE DÉDIÉE **Mesure 15230 — École accessible et inspirante**

ÉLÉMENTS VISÉS

Une école accessible et inspirante qui a sa couleur locale ouvre les horizons de ses élèves du primaire et du secondaire en stimulant leurs divers talents et aptitudes. La mesure École accessible et inspirante vient soutenir les écoles et permet à tous les élèves d'élargir leurs champs d'intérêt et de mieux s'engager dans leur réussite éducative. Elle contribue également à faciliter l'accès de tous les élèves aux diverses activités, sorties éducatives et projets réalisés dans les écoles et favorise ainsi le développement optimal des jeunes tout en les exposant à la culture, à la science, aux activités physiques et entrepreneuriales ou en les faisant participer à des projets particuliers.

FORMULE D'ALLOCATION

		Montant de base par école	x	Nombre d'écoles considérées	
			+		
Allocation ( <i>a priori</i> )	=	Effectif scolaire considéré de la commission scolaire			
		Effectif scolaire considéré de l'ensemble des commissions scolaires			
			x	Solde de l'enveloppe budgétaire disponible	

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de la commission scolaire est accordée *a priori*.
- MODIFIÉE 2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 43,1 M\$<sup>1</sup> pour l'année scolaire 2019-2020 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
3. Le montant de base par école de l'année scolaire concernée (5 233 \$ pour l'année scolaire 2019-2020) correspond à celui de l'année scolaire précédente, indexé selon le taux d'ajustement applicable.
4. L'effectif scolaire considéré correspond à celui de la formation générale des jeunes déclaré au 30 septembre de l'année scolaire précédente (année concernée – 1).
5. Cette mesure est dédiée. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

<sup>1</sup> Une partie de l'enveloppe budgétaire de la mesure 15170 – Initiatives des établissements a été transférée dans l'enveloppe de cette mesure.